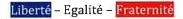
MIQUELON-LANGLADE

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 11-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration: 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : Le 24 avril 2023.

<u>Objet</u>: Exonération des pénalités de retard de la SELF SPM dans le cadre des travaux de mise aux normes du groupe scolaire.

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Nicolas LEMAINE, Vicky YON, Flore ORSINY et Loïc GASPARD.

Étaient absents : Nicolas LEMAINE, Justine BRAQUART et Ketty ORSINY.

Avaient donné pouvoir : Justine BRAQUART et Ketty ORSINY.

Secrétaire de séance : Magali LUCAS.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VIJ

- La loi organique et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, consolidée au 1er mai 2012;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- La délibération approuvant l'offre de la société SELF SPM;

L'exposé du président.

CONSIDERANT

- La notification du marché le 28/04/202**3** pour une durée de 8 mois et que le marché n'a pu être livré que le 22 mars 2023 ;
- Que « l'Acte d'engagement et CCAP » prévoit 1/1000ème du montant du marché par jour calendaire de retard.
- Que le nombre de jours de retard est de 448;
- Les nombreux retards de matériels dus aux problèmes économiques et sociaux mondiaux ;

après en avoir délibéré, a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article 1: D'approuver l'exonération totale des pénalités relatif au marché de travaux de mise aux normes du groupe scolaire pour la société SELF SPM d'un montant total de 174 385.42 € (cent soixante quatorze mille trois cent quatre-vingt cinq euros et quarante deux centimes).

Ainsi fait et délibéré en séance le 03/05/2023.

Voix pour: 10
Voix contre: 0
Abstention: 0

SAINT-PIERRE et MIQUELON Reçu à la Préfecture Le1.6.MA! 2023...

La secrétaire.

Le Président,

Transmis au représentant de l'État le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12